

2 juillet 2010

Echirolles : le tribunal administratif valide l'arrêté de mise en demeure des nomades

Le tribunal administratif de Grenoble, siégeant en référé, a rejeté le 2 juillet la requête des gens du voyage contre l'arrêté préfectoral les mettant en demeure de quitter sans délais la Frange verte d'Echirolles. Cette décision notifié aux gens du voyage autorise le préfet à requérir si nécessaire le concours de la force publique. La ville d'Echirolles, représentée à l'audience par le directeur de la police municipale, se félicite de cette décision et entend maintenant que soit mis fin sans tarder à cette occupation illicite, qui se traduit par de nombreuses nuisances pour les riverains sur un lieu, la Frange verte, dont ce n'est pas la vocation. La ville a accompli immédiatement toutes les formalités et procédures administratives pour faire cesser cette situation.

(Pour mémoire) Suite à la demande formulée par la ville d'Echirolles, le préfet de l'Isère a pris le 30 juin un arrêté de mise en demeure de quitter lers lieux, arrêté qui a été immédiatement notifié par la police municipale aux caravanes stationnées à la Frange verte. Cet arrêté préfectoral avait été déféré au tribunal administratif par les nomades. La ville d'Echirolles dispose d'une aire d'accueil aménagée, et se trouve en pleine conformité avec la loi, ce que rappelle le jugement.